

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **23 mars 2022**,

**Nombre de conseillers**

**En exercice** 17

**Présents** 16

**Votants** 17

**Procuration** 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à 20h30,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

**Date de convocation : 14/03/2022**

**Date d'affichage : 14/03/2022**

**Etaient présents :** MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, ARRUE, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, JORDAN, MIERE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Madame MOËNNARD Charlotte a donné procuration à Madame Mélissa MIERE.

Madame Bernadette FAURÉ a été nommée secrétaire.

**Délibération n° 2022-07 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier dernier est adopté à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n° 2022-08 Vote du Compte de Gestion 2021**

*Exposé*

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Décision*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Approuve** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

17	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

Après avoir présenté les comptes administratifs de l'exercice 2021, Monsieur le Maire se retire pendant la délibération d'approbation. Ces comptes font apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Résultats
Exercice 2021	1 668 667,01 €	2 138 865,04 €	470 198,03 €
Résultats reportés (Excédent Fonct. 2020)			461 825,41 €

La section Fonctionnement présente un Solde excédentaire de 932 023,44 €

Investissement	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Résultats
Exercice 2021	351 322,55 €	660 483,59 €	309 161,04 €
Résultats reportés (Excédent Invest 2020)			909 672,17 €

La section Investissement présente un Solde excédentaire de 1 218 833,21 €

Décision

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit Marion ANDRE 1<sup>ère</sup> Adjointe, Présidente de séance.

- **Vote** le Compte Administratif 2021.

16	VOIX POUR
0	ABSTENTION(S)
0	VOIX CONTRE

#### Délibération n°2022-10 Affectation de résultats

Exposé

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

##### Section de fonctionnement

- ✓ Résultat de l'exercice 2021 : 470 198,03 €
- ✓ Report à nouveau : 461 825,41 €
- ✓ **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : 932 023,44 €**

##### Section d'investissement

- ✓ Résultat de l'exercice 2021 : 309 161,04 €
- ✓ Report à nouveau : 909 672,17 €
- ✓ **Solde d'exécution reporté : 1 218 833,21 €**
- ✓ Reste à réaliser dépenses : 1 063 413,36 €

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif communal 2022, le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté en votant au **R002 « excédent de fonctionnement reporté », la somme de 532 023,44 €**
- ✓ Le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire **1068 « Excédent de fonctionnement » soit 400 000,00 €.**
- ✓ Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au **R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 1 218 833,21 €.**

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

## Délibération n° 2022-11 Vote des taux communaux 2022

Exposé

Vu le Code général des Impôts (CGI) et plus particulièrement, son article 1636 B sexies précisant que les « conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières (...) »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le taux des deux taxes directes locales pour l'année 2022 soit :

- La taxe sur le foncier bâti (TF),
- La taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Décision

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que les taux applicables pour 2022 seront :

- 25.54 % pour le foncier bâti,
- 42.62 % pour le foncier non bâti.

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION(S)
0	VOIX CONTRE

## Délibération n°2022-12 Subventions aux associations, répartition pour l'année 2022

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 à venir et plus précisément les crédits à prévoir à l'article 6574 au titre des crédits alloués aux subventions, il convient de procéder à la répartition de l'enveloppe budgétaire.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de procéder à l'individualisation des subventions dans les conditions suivantes :

### **Associations Flourensoises :**

Association	Demande 2022	Proposition	Décision du Conseil Municipal
ACCA (Chasse)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MAM Hibou Caillou Genou	4 500 €	3 000 €	3 000 €
Anciens Combattants	800 €	800 €	800 €
ASFLD (Foot)	1 350 €	1 100 €	1 100 €
Ass. A Tout Age	500 €	500 €	500 €
Ass. Petite Maison d'Hernance	1 000 €	150 €	150 €
Association de la Madeleine	1 200 €	1 000 €	1 000 €
Association du personnel APCF	6 600 €	6 600 €	6 600 €
Bibliothèque	300 €	300 €	300 €
Boule Rouillée (Pétanque)	600 €	600 €	600 €
Comité des Fêtes	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Dose d'Art scénic (Théâtre)	300 €	300 €	300 €
FCPE	600 €	600 €	600 €
Florus	600 €	600 €	600 €
Flourens en éveil	340 €	340 €	340 €
Flourens Hand Ball	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Graines de Flourens	200 €	200 €	200 €
Jardins du Lac	500 €	500 €	500 €
Les Colverts	600 €	600 €	600 €
SCRAP31	150 €	150 €	150 €
Tennis de Flourens	900 €	900 €	900 €
<b>Total</b>	<b>34 040 €</b>	<b>30 740 €</b>	<b>30 740 €</b>

**Associations extérieures :**

Association	Demande 2022	Proposition	Décision du Conseil Municipal
ADAPEI	100 €	100 €	100 €
AFM Téléthon	100 €	100 €	100 €
AGAPEI		100 €	100 €
Aide à domicile	700 €	700 €	0,30/habitant
AMARYLLIS (ESAT)	150 €	150 €	150 €
APCVEB	100 €	100 €	100 €
APHET	150 €	150 €	150 €
Association Prévention Routière	100 €	100 €	100 €
Collège E BADINTER	150 €	150 €	150 €
Croix Rouge	300 €	300 €	300 €
Secours Populaire	150 €	150 €	150 €
F.N.A.C.A	100 €	100 €	100 €
F.N.A.T.H		100 €	100 €
Les restaurants du cœur	150 €	150 €	150 €
Pompiers Humanitaires GSCF	100 €	100 €	100 €
UKRAINE (FACECO)	2 100 €	2 100 €	2 100 €
<b>Total</b>	<b>4 450 €</b>	<b>4 650 €</b>	<b>4 650 €</b>

**Écoles :**

Association	Demande 2022	Proposition	Décision du Conseil Municipal
Coopérative école élémentaire	300 €	300 €	300 €
Coopérative école maternelle	200 €	200 €	200 €
Sorties diverses			
Réserves (classes vertes)	2 600 €	2 600 €	2 600 €
<b>Total</b>	<b>3 100 €</b>	<b>3 100 €</b>	<b>3 100 €</b>

<b>CCAS</b>	10 000 €	10 000 €	10 000 €
-------------	----------	----------	----------

**Total : 48 490 €**

M. Jean Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE ne prend pas part au vote dans le cadre du théâtre Dose d'Art Scénic,  
M. Pierre NAVARRO ne prend pas part au vote dans le cadre des Colverts,  
M. Didier CORTES ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association Jardins du Lac,  
M. Robert JORDAN ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association de la Madeleine,  
Mme Anne-Lise CAMUS ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association Jardins du Lac.

La délibération est adoptée à :

12	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n° 2022-13 Vote du budget primitif 2022***Exposé*

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les propositions pour le Budget Primitif 2022 (ci-avant présenté par Monsieur Didier CORTES, Conseiller Municipal en charge des Finances de la Commune).

*Décision*

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions pour le Budget Primitif 2022.

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération 2022-14 Tarification manèges fête locale année 2022***Exposé*

Monsieur le Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal la nouvelle tarification des manèges pour l'année 2022. Monsieur le Maire rappelle que la tarification implique la prise en compte du type d'activité du manège. Les tarifs suivants sont soumis au vote :

- 100 € : le manège à sensation et / ou adulte
- 75 € : le manège enfantin

- 50 € : le stand « petit métier » et alimentaire.

*Décision*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la grille des tarifs ci-dessus proposée.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

17	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

**Délibération n° 2022-15 Vote des tarifs des séjours été – service enfance jeunesse et CAJ**

*Exposé*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs qui seront applicables aux séjours organisés par le Service Enfance Jeunesse au cours de l'été 2022.

Les tarifs proposés pour ces séjours :

Pour le CAJ : Saint-Ferréol

- 220 € par enfant pour le quotient de 901 à 1 399
- 210 € par enfant pour le quotient de 0 à 900
- 230 € par enfant pour le quotient de 1400 et plus
- 240 € par enfant pour les extérieurs

Pour le centre de loisir : Saint-Lary

- 230 € par enfant pour le quotient de 900 à 1 300
- 220 € par enfant pour le quotient de 0 à 900
- 240 € par enfant pour le quotient de 1301 et plus
- 250 € par enfant pour les extérieurs

*Décision*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver les tarifs selon les conditions ci-dessus exposées,
- **Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la décision.

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n°2022-16 Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les mobiliers urbains (abris-voyageurs)**

*Exposé*

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Toulouse Métropole est désormais compétente pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire en lieu et place de ses communes membres. En ce sens, Flourens doit lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire. Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, Flourens souhaite pouvoir percevoir une redevance d'occupation de son domaine public routier au titre de l'installation, l'exploitation et la valorisation que l'opérateur pourra faire de ces abris de voyageurs.

Or, l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales pose le principe de non-cumul de la redevance d'occupation du domaine public et de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre d'un même support publicitaire (Rep. Min. intérieur n°01382 JO Sénat du 28 décembre 2017 – p. 4690) et ce même si deux autorités distinctes sont juridiquement compétentes pour percevoir l'une ou l'autre des recettes.

Ainsi, dans la mesure où l'article L. 2333-8 prévoit la possibilité de pouvoir exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain de la taxe locale sur la publicité extérieure, il convient de délibérer pour exonérer les mobiliers urbains.

Cet article précise que l'instauration ou la suppression de l'exonération s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

L'exonération susvisée est donc un préalable au lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

*Décision*

Le Conseil municipal,  
Vu l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré ;

Décide :

D'EXONERER totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur les abris-voyageurs implantés sur le domaine public de Flourens;

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n°2022-17 Autorisation de travaux et demande de subvention afférente : rénovation de l'éclairage de l'Église de la Madeleine**

*Exposé*

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation de l'éclairage de l'Église de la Madeleine. Il propose au Conseil Municipal de retenir le devis de AUDIOTEC pour un montant TTC de 4 029.06 €.

Considérant que le coût de l'ensemble de l'opération est de 3 357.55 € HT soit 4 029.06 € TTC, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- de réaliser cet achat selon le devis établi,
- de demander une subvention au Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous établi.

		Montant HT
Conseil Départemental	35%	1 175.14 €
Commune	65%	2 182.41 €
<b>Total</b>		<b>3 357.55 €</b>

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le plan prévisionnel de financement et décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions auprès des organismes,
- à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n°2022-18 Autorisation de renouvellement du système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) de la bibliothèque de Flourens et demande de subvention à l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles)**

*Exposé*

Dans le cadre du Projet Numérique du Réseau des Bibliothèques de Toulouse Métropole 2022 -2024 dans lequel la Mairie de Flourens et sa bibliothèque s'inscrivent, il est proposé le renouvellement du système (SIGB) afin d'acquérir et moderniser les outils de travail des bénévoles de la bibliothèque et de proposer au public une offre de ressources en ligne et des contenus culturels numériques.

Projet 2022 : acquisition d'un SIGB performant afin d'améliorer le service rendu aux habitants par la mise en service de nouvelles fonctionnalités permettant une simplification et meilleure gestion du prêt de collection auprès des habitants. Cette acquisition permettra l'accès à la bibliothèque métropolitaine *Ma BM*.

Projet 2023 : développement de la connectivité et accès WIFI à la bibliothèque afin d'encourager l'accès de tous à l'information et la connaissance diffusées sur le web.

Projet 2024 : modernisation du parc informatique, notamment les outils mis à la disposition du public (tablettes, liseuses...)

Le coût global est estimé à 9 500 € HT.

Considérant que le coût au titre de l'année 2022 s'élève à 2 650 € HT, soit 3 180 € TTC conformément au devis de DECALOG, une subvention est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), au titre du projet numérique du Réseau des bibliothèques de Toulouse Métropole 2022-2024, selon le plan de financement suivant :

		HT
DRAC Occitanie	55 %	1 457.50 €
Commune	45 %	1 192.50 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 650 €</b>

*Décision*

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre de la DGD, au titre du Projet Numérique du Réseau des Bibliothèques de Toulouse Métropole 2022-2024, une subvention au taux le plus large possible dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès de la DRAC Occitanie, et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

### **Délibération n°2022-19 Autorisation d'achat et demande de subvention afférente : véhicule électrique utilitaire pour les ateliers techniques**

*Exposé*

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'équiper les services techniques avec un nouveau véhicule. Après avoir obtenu trois devis de concessionnaires différents pour un véhicule utilitaire électrique, Monsieur le Maire propose d'acquérir un Peugeot e-Partner Premium STD 800kg 136ch (100 kW), batterie 50 kWh pour un coût total de 29 997.24 € TTC.

Ci-dessous, le détail du coût de ce projet :

	HT	TTC
Véhicule	31 500 €	37 800 €
Options	650 €	780 €
Accessoires	590 €	708 €
Remise	- 7 075.63 €	- 8 490.76 €
Reprise	- 666.67 €	- 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 997.70 €</b>	<b>29 997.24 €</b>

Considérant que le coût de l'ensemble de l'opération est de 29 997.24 € TTC, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- de réaliser cet achat selon le devis établi,
- de demander une subvention au Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous établi.

		HT
Conseil Départemental	35 %	8 749.20 €
Commune	65 %	16 248.50 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 997.70 €</b>

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le plan prévisionnel de financement et décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

### **Délibération n°2022-20 Autorisation d'achat et demande de subvention afférente : broyeur à atteler au véhicule des services techniques**

*Exposé*

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'équiper les services techniques avec un broyeur arrière à atteler au véhicule de service.

Ci-dessous, le détail du coût de ce projet :

	HT	TTC
Broyeur	6 255 €	7 506 €

Considérant que le coût de l'ensemble de l'opération est 6 255 € HT et 7 506 € TTC, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- de réaliser cet achat selon le devis établi,
- de demander une subvention au Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous établi.

		Montant HT
Conseil Départemental	35%	2 189.25 €
Commune	65%	4 065.75 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 255 €</b>

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le plan prévisionnel de financement et décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

#### **Délibération n°2022-21 Autorisation d'achat et demande de subvention afférente : conteneurs**

*Exposé*

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'acheter deux conteneurs de stockage qui seront utilisés pour l'école maternelle provisoire puis pour les ateliers techniques.

- de réaliser cet achat selon le devis établi,
- de demander une subvention au Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous établi.

Considérant que le coût de l'ensemble de l'opération est de 8 780 € HT et 10 536 € TTC, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

		Montant HT
Conseil Départemental	35%	<b>3 073 €</b>
Commune	65%	<b>5 707 €</b>
	<b>Total</b>	<b>8 780 €</b>

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le plan prévisionnel de financement et décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions auprès des organismes,
- à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

#### **Délibération n° 2022-22 Convention de partenariat culturel prix littéraire *Atout Lire !* avec les trois communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Quint-Fonsegrives**

*Exposé*

Monsieur le Maire explique que le prix littéraire « *Atout Lire !* » offre l'opportunité aux écoliers de découvrir le plaisir de s'évader dans un livre.

*Atout Lire !* valorise la littérature jeunesse, soutient les auteurs et éditeurs régionaux et favorise les échanges sur les expériences de lecture, en partenariat avec les acteurs éducatifs des communes.

Initié par la commune de Quint-Fonsegrives, qui en reste coordinatrice, les communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Flourens ont décidé de participer aussi à cet événement culturel local en mobilisant les écoles de leurs territoires.

Les 185 élèves répartis dans les 8 classes des deux écoles maternelle et élémentaire de Flourens participent à ce projet.

Chaque commune prend en charge l'achat des livres nécessaires à la participation de ses classes et contribue financièrement au prorata du nombre d'élèves concernés. La commune de Flourens participera à hauteur de 21 % du coût global. Le coût prévisionnel pour l'année 2021-2022 est de 9 500 €, soit une participation prévisionnelle de 1 995 € pour Flourens.

*Décision*

Où l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de participation au prix littéraire *Atout Lire !*
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n°2022-23 Demande de subvention exceptionnelle pour le Salon du Livre, année 2022**

*Exposé*

Afin d'étoffer la politique culturelle de Flourens, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le projet de réitérer l'organisation d'un Salon du Livre le dimanche 27 novembre 2022 autour du thème « Tous les mots sont dans la nature ».

Cet évènement s'articulera comme lors de ses deux premières éditions, qui ont été un succès, autour de plusieurs éléments :

- rencontres-débats avec les auteurs invités, résidents sur le territoire de la Haute Garonne pour la majorité d'entre eux, dans le projet d'un partenariat,
- animations accompagnant le salon : atelier de calligraphie, étude d'auteurs par les écoles de Flourens,
- lecture d'œuvres par l'association de théâtre de Flourens, etc...

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention exceptionnelle à hauteur de 25% (soit 3250 €) qui permettrait de finaliser cet événement, dont le coût global est estimé à 13 000 €.

*Décision*

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental, et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n° 2022-24 Programme du SDEHG de rénovation LED ++**

*Exp  
osé*

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 39 points lumineux de la liste jointe en annexe 2 dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

	Avant rénovation	Après rénovation
Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareils d'éclairage public routier	4 799€/an	3 353€/an
Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :	4 799€/an	4 319€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 799€/an</b>	<b>4 319€/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

*Décision*

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n° 2022-25 Création d'un poste au grade d'ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles) principal 2ème classe dans le cadre d'une obtention au concours**

Exp  
osé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire indique qu'un agent technique a réussi le concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe et peut prétendre au grade d'ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles) principal 2ème classe à temps non complet en raison de ses fonctions.

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles) principal 2ème classe à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er avril 2022 les emplois suivants :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	ATSEM	27 h 50

Déci  
sion

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Accepte** la création, à compter du 1er avril 2022 d'un poste d'ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles) principal 2ème classe à temps non complet.

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des effectifs ci-dessus proposée,
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022.

17 VOIX POUR  
0 ABSTENTION  
0 VOIX CONTRE

**Délibération n°2022-26 Relative au temps de travail et fixant les cycles de travail**

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 instituant le règlement de fonctionnement destiné aux services municipaux de la commune et notamment la durée annuelle de travail effectif d'un agent à temps complet fixée à 1607 heures.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 juin 2021 relatif aux lignes directrices de gestion ;

## **Considérant ce qui suit :**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 heures doivent être supprimés.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Vu les heures d'ouvertures de la mairie, deux agents du service administratif effectuent 36 heures par semaine.

Or lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

A cette fin, le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires pour les deux agents du service administratif à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

**Article 2 :** Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

### **Service administratif :**

-cycle hebdomadaire : 36 heures par semaine sur 4,5 jours ;

### **Service technique :**

-cycle hebdomadaire : 35 heures par semaine sur 5 jours ;

### **Service enfance jeunesse:**

-cycle de travail avec temps de travail annualisé

**Article 3 :** La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du *Maire*, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

**Article 4 :** Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT, octroyés aux agents du service administratif à temps complet, peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

**Article 5 :** Pour les agents du service enfance jeunesse dont le cycle de travail mis en place est annualisé, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis trimestriellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

**Article 6 :** La journée de solidarité est instituée selon le dispositif suivant :

- Le travail peut être effectué en heures supplémentaires selon les besoins de service,
- Suppression d'une journée de RTT
- Toute autre organisation permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, sauf suppression d'un jour de congé annuel.

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

**Article 7 :** La délibération complète la délibération du 27 mai 2015 instituant le règlement de fonctionnement destiné aux services municipaux de la commune et notamment la durée annuelle de travail effectif d'un agent à temps complet fixée à 1607 heures.

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

#### **Délibération N° 2022-27 Création d'emplois saisonniers**

*Exposé*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que durant la période des vacances d'été, il est de coutume de procéder au recrutement d'agents saisonniers afin de renforcer momentanément les services compte tenu des agents titulaires en vacances.

La municipalité souhaite faire bénéficier à ces jeunes d'une première expérience professionnelle. La période d'emploi se déroulera durant les mois de juin à août.

Les saisonniers seront employés pour deux semaines à minima.

*Décision*

Au regard de ces éléments, il propose à l'assemblée de procéder pour l'année 2022, à la création de 12 emplois saisonniers, pour les mois de juin à août en trois périodes de 15 jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création de postes d'emplois saisonniers pour la période mentionnée ci-dessus.
- **Précise** que les crédits ont été inscrits au BP 2022.

17	VOIX CONTRE
0	ABSTENTION
0	VOIX POUR

#### **Délibération N° 2022-28 Validation de la convention modifiée avec Toulouse Métropole relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol**

*Exposé*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'en application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Flourens étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter d'un service commun chargé de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme, pour les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la convention validée avec Toulouse Métropole relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, qui a été validée par délibération en date du 2 décembre 2021 (annexée à la présente délibération modifiée)

*Décision*

---

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les termes de la convention avec Toulouse Métropole relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE